## ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2014

## PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 299

présenté par M. Poisson

**ARTICLE 6** 

Supprimer l'alinéa 10.

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Le principe du droit pénal est de punir les individus ayant porté atteinte à la société. Le principe n'est donc pas celui de la mise en place « de plein droit » du sursis. Cette suppression de la loi est intolérable. La conservation du sursis alors même que le prévenu a de nouveau porté atteinte à la société nécessite une décision spécialement motivée puisqu'il s'agit d'une exception.